

- **Organisation de l'OAE à Vandoeuvre : histoire et financement**

L'OAE existe depuis 12 ans à Vandoeuvre.

Dans chaque école élémentaire du REP, une classe est concernée. Les classes orchestres commencent au CE2 et se poursuivent jusqu'au CM2, puis au collège pour les élèves qui le souhaitent.

Depuis la rentrée de 2017, le collège Simone de Beauvoir accueille les anciens CM2 des 3 écoles élémentaires. Ils sont encadrés par Monsieur CORIC, professeur de musique au collège. La première cohorte va terminer sa scolarité au secondaire.

Les professeurs de l'école de Musique sont payés intégralement par la mairie (qu'ils soient titulaires ou contractuels) et le parc instrumental est pris en charge par la mairie et l'OAE (qui finance 50% des achats de nouveaux instruments). L'entretien et la révision est prise en charge par la mairie. Une convention avec l'OAE fixe le parc instrumental pour une durée de 6 ans (lors desquels les instruments appartiennent à l'OAE en échange d'une révision tous les ans) et les instruments passent ensuite à l'école de musique.

- **Pour clore l'année 2019-2020**

Tous les concerts et rencontres prévus dans le cadre des orchestres à l'école pour la ville de Vandoeuvre en cette fin d'année scolaire sont annulés.

Les professeurs des 3 orchestres ont décidé de s'enregistrer en jouant les morceaux travaillés cette année et qui devaient être présentés lors des différentes manifestations sur le temps scolaire et en dehors, à Vandoeuvre et au-delà.

Cet enregistrement sera remis normalement à chaque école, à chaque enseignant associé et à chaque élève des classes orchestres.

Un bilan de fin d'année sera réalisé par David Grosjean et transmis aux écoles.

- **Les classes orchestres en cours et à venir**

En élémentaire : à la rentrée du mois de septembre, les 3 écoles élémentaires reprennent un nouveau cycle de 3 ans. Trois nouveaux OAE ouvriront donc en élémentaire. Un nouveau parrain pour cette cohorte à venir est actuellement recherché.

Les enseignants de l'école de musique, en début de nouvelle cohorte, font essayer pendant le premier mois les instruments aux élèves pour qu'ils fassent leur choix. Des hanches et embouts nettoyables en plastique seront fournis pour cette phase d'essai.

Au collège : à la rentrée, 25 élèves actuellement en CM2 sur les 3 écoles ont fait le choix d'aller au collège Simone de Beauvoir et de poursuivre la classe orchestre. D'autres quitteront le dispositif mais continueront de faire de la musique à l'école de musique de la ville.

Un nouvel OAE constitué des 25 élèves volontaires ouvrira donc au collège en 6ème.

L'OAE actuellement au collège en classe de 4^{ème} se poursuivra en 3^{ème}.

Année 2019-2020		
Etablissement	Nombre d'OAE	Niveau de classe
Paul Bert	1	CM2
Jeanne d'Arc	1	CM2
Europe-Nations	1	CM2
Simone de Beauvoir	1	4 ^{ème}

Année 2020-2021		
Etablissement	Nombre d'OAE	Niveau de classe
Paul Bert	1	CE2
Jeanne d'Arc	1	CE2
Europe-Nations	1	CE2
Simone de Beauvoir	2	6 ^{ème} et 3 ^{ème}

- **La gestion du parc instrumental**

Etablissement	Instruments travaillés
Paul Bert	hautbois, flûte, clarinette
Jeanne d'Arc	Trompette, trombone, cor, tuba
Europe-Nations	Flûte, clarinette, saxophone
Simone de Beauvoir	Tous + violon, alto, violoncelle

L'année prochaine, les trois cohortes d'élémentaire passent au collège. Les instruments resteront dans les écoles élémentaires. Le collège sera équipé de nouveaux instruments pour la cohorte arrivant en 6^{ème}.

Les nouvelles cohortes de CE2 utiliseront les instruments présents dans leur école. Il sera possible d'en fournir un peu plus si l'effectif des nouvelles classes orchestres constituées excède le nombre d'instruments présents dans l'école.

Les instruments restent toujours à l'école, sauf pour les élèves inscrits à l'école de musique.

Une charte partenariale d'engagement moral à destination des élèves intégrant le dispositif et de leur famille est en cours de rédaction par l'équipe des professeurs de musique Elle devrait entrer en application au mois de Septembre ou Octobre 2020.

- **La constitution des classes de CE2 des 3 écoles élémentaires du REP**

Elle doit être bien anticipée et relève d'une décision d'équipe au sein de l'école. Les professeurs de l'école de musique peuvent être sollicités afin d'apporter un éclairage complémentaire si besoin. La constitution de cette nouvelle cohorte présente la particularité de regrouper pour la première fois des élèves issus de classes dédoublées depuis deux ans.

Une attention toute particulière doit être portée aux éléments suivants:

- **le choix du ou des enseignants volontaires** pour suivre la classe orchestre et s'investir dans le dispositif,
- **le choix des élèves** en fonction des critères de répartition habituels, mais aussi en fonction de ce que l'intégration au dispositif implique :
 - Capacité de l'élève à s'investir dans l'apprentissage musical sur et hors temps scolaire
 - Possibilité pour la famille de s'adapter au nouvel emploi du temps de leur enfant : temps de répétition hebdomadaire hors temps scolaire, temps de représentations sur le temps personnel, nécessitant parfois des déplacements.
 - Sensibilisation de l'élève et de la famille au nécessaire engagement sur 3 ans pris lors de l'intégration au dispositif. Une charte partenariale d'engagement moral est en cours d'élaboration et vous sera bientôt transmise pour diffusion aux familles concernées.
 - Prise en compte des bénéfices liés à cet apprentissage pour les élèves : ouverture culturelle, expression de la sensibilité artistique, développement de l'attention, de la mémorisation, de la confiance en soi et de la capacité à travailler en groupe.